

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/11/2007  
Publication : 16/11/2007



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP

39/12207

Séance du - 9 NOV. 2007

### RD 83 - Rocade Ouest de COLMAR

#### Construction d'une passerelle piétons/cycles au KM 63.545 de la ligne SNCF Strasbourg - Saint Louis

#### Avenant n° 2 à la convention financière n° 54/2007

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le règlement financier du Département
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le projet d'avenant n° 2 à la convention financière n° 54/2007, qui a pour objet de modifier les conditions financières, revues à la baisse, selon lesquelles le Département versera à la SNCF le montant relatif au coût des travaux à spécificité ferroviaire, dans le cadre de la réalisation par le Département d'une passerelle piétons/cycles au km 63,545 de la ligne SNCF Strasbourg - Saint Louis.
- Autorise le Président à signer cet avenant avec la SNCF.
- Précise que la dépense, estimée à 76 000 € HT, sera imputée au coût réel Hors Taxes, au Programme AR 01 « RD 83- Rocade Ouest de Colmar », Chapitre 23, Nature 23151.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER